

République Française
PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**Enquête publique préalable à
l'extension et à l'aménagement du
cimetière communal de l'Agniel par la
commune de Saint Jean de Védas sur
la commune de Saint Jean de Védas**

*au titre du code général des collectivités territoriales et notamment de
l'article L 2223.1 du code de l'environnement et ses articles L 123.1 et
suivants et R 123.1 et suivants et du code de l'urbanisme*

du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013

siège de l'enquête : mairie de Saint Jean de Védas

François ROMANE, commissaire enquêteur

**Rapport du commissaire
enquêteur**

**(conclusions motivées et avis en
pages 7 à 9)**

1. BREF HISTORIQUE GENERAL ET JURIDIQUE DE L'ENQUETE

1.1 . CADRE DE L'ENQUETE ET SON OBJECTIF

La commune de Saint Jean de Védas, dont la population s'agrandit rapidement, souhaite réaliser l'extension du cimetière communal de l'Agniel, second cimetière de la commune. La situation est telle qu'il n'y a plus actuellement de place pour répondre à la demande de caveau et que certains cercueils sont dans le dépositaire depuis plusieurs mois, voire années. Et l'incinération, pratique en augmentation ces dernières années, ne suffit pas à revenir à une situation « normale ». Compte tenu du rythme actuel des inhumations, les deux cimetières actuels (l'Agniel et l'Ortet) sont manifestement trop petits comme il est clairement montré dans le dossier soumis à l'enquête. Les demandes de concession et de caveaux témoignent de la nécessité de cette extension, ces demandes pouvant s'expliquer, au moins en partie, par la population grandissante et vieillissante de la commune.

L'objectif est de faire bénéficier les générations à venir d'un cimetière suffisamment dimensionné et tenant compte de l'évolution des mentalités en matière de crémation et pouvant donc offrir toute une gamme de possibilités aux familles.

Cet objectif ne peut être atteint dans la configuration du cimetière de l'Ortet, actuellement au centre du vieux village, et de celle du cimetière de l'Agniel (129 places).

« Par conséquent la commune souhaite réaliser une extension sur une surface de 2 700 m² en contact direct avec l'actuel cimetière de l'Agniel avec une conception adaptée dans son contexte paysage[r] et environnemental (voir dossier mis à l'enquête) ».

Par ailleurs à l'issue de cette enquête publique, le Préfet de l'Hérault, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), pourra prononcer l'autorisation de l'extension du cimetière de l'Agniel sur la commune de Saint Jean de Védas.

1.2. PRINCIPALES ETAPES JURIDIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-1,

Vu le code de l'environnement et ses articles L. 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2009 du conseil municipal de la commune de Saint Jean de Védas,

Vu la désignation par le Préfet de l'Hérault de M. François ROMANE comme commissaire enquêteur avec M. Yves SON comme suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral de l'Hérault n° 2012-I-2467,

Vu les avis rendus par les services de l'Agence Régionale de la Santé les 12 juin 2012, 6 juillet 2012 et 11 septembre 2012,
Vu l'avis rendu le 15 octobre 2012 par le service de la « Police de l'eau » de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. LE DOSSIER

Le dossier proposé à la consultation m'a paru clair et présenté correctement, même si certaines parties auraient pu être améliorées, en particulier la lisibilité des figures qui, ramenées à des échelles trop petites, deviennent difficiles à lire.

Ce dossier était ainsi constitué :

Chapitre 1 : Saint Jean de Védas et l'implantation du cimetière de l'Agniel

Chapitre 2 : Rappel des dispositions législatives et réglementaires

Chapitre : 3 conditions d'aptitude des terrains et risques de pollution

Chapitre : 4 Principes généraux d'aménagement de cimetières

Chapitre : 5 Diagnostic paysager et fonctionnel

Chapitre : 6 Propositions d'aménagements.

Bien que cela n'ait pas fait l'objet d'une intervention par le public il me paraît utile ici de rappeler qu'il y a eu des échanges, durant au moins trois années, au sujet de l'environnement, entre la mairie de Saint Jean de Védas et des services de l'Etat, de la Région et du Département.

Parmi d'autres, deux de ces échanges me paraissent particulièrement importants, puisque ils ont abouti à des sujétions d'exécution, prescriptions ou autres contraintes.

Il s'agit :

- du rapport du bureau de l'EGSA-BTP (G. Souède, 2006. dossier n° 08-380 Saint Jean de Védas (34). Cimetière de l'Agniel. Etude géochimique d'avant projet. Mission G12 (NF P 94-500), 22 p.

- et du rapport de REILLE J.-L., 2010. Avis sanitaire sur les installations, ouvrages, activités, travaux susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. St Jean de Védas. Extension du cimetière de l'Agniel. Réf. CICM HA 34 2010009. 13 p.

2.2. LA MISE EN PLACE DE L'ENQUETE

La visite des lieux s'est déroulée le 28 septembre 2012 en présence de la mairie de Saint Jean de Védas.

Puis au cours d'échanges auxquels ont participé la mairie de St Jean de Védas (M. Lebez, Mme Toly), la préfecture (Mmes Hamadi et Caron),

l'élue environnement du conseil municipal (Mme Gomez), le commissaire enquêteur suppléant (M. Son) et moi-même (M. Romane, commissaire enquêteur désigné par la Préfecture de l'Hérault), l'enquête a été mise en place comme suit :

2.3. LA PUBLICITE ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

Durée : 33 jours consécutifs du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus.

Lieu : Mairie de Saint Jean de Védas

Permanences :

10 décembre 2012 de 14 h à 17 h

17 décembre 2012 de 9 h à 12 h

07 janvier 2013 de 14 h à 17 h

11 janvier de 14 h à 17 h

Pour la diffusion de l'information et de l'avis d'enquête publique il a été assez difficile, compte tenu de l'objet concerné, un cimetière, de trouver la solution qui permettrait de s'assurer que l'information a été correcte. Ce d'autant plus que le cimetière actuel de l'Agniel se situe à la limite de la zone urbanisée dans un site très peu fréquenté, à la différence par exemple de celui de l'Ortet autre cimetière védasien qui se trouve au cœur de la zone urbanisée.

Nous avons donc, pour remédier à cette difficulté, utilisé pour cette diffusion un maximum de moyens (voir certificat d'affichage de la mairie et ci-dessous la liste des moyens d'information utilisés) :

- Affichage :

+ à la mairie

+ cimetière et alentours (rond-point au nord de Saint Jean de Védas...)

- Journaux :

+ Journal de la commune « La Védasine » n° 13 à la page 10, distribué au moment de l'enquête

+ L'Hérault du jour du 24 novembre 2012 et du 15 décembre 2012

+ Midi Libre du 24 novembre 2012 et du 15 décembre 2012

- En ligne :

+ sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault
<http://www.herault.gouv.fr>

+ sur le site de la mairie <http://www.saintjeandevedas.fr>

- Panneaux lumineux.

Pour l'affichage trois remarques peuvent être faites :

- souligner le soin qu'a pris la mairie à entretenir cet affichage malgré quelques disparitions d'affiches ;
- la bonne « couverture » de la commune grâce au journal local La Védasine.

- nous avons testé l'accessibilité au site qui nous a paru assez simple pour un utilisateur « normal ».

Nous considérons donc que la publicité de l'enquête est correcte.

Quant à l'accueil du public il s'est fait dans des conditions tout à fait satisfaisantes dans la salle de réunion du conseil municipal de St Jean de Védas.

3. RESULTATS DE L'ENQUETE ET DISCUSSION

3.1. REMARQUES ET OBSERVATIONS REÇUES

Il n'y a eu sur toute la durée de l'enquête que quatre interventions avec chacune une courte observation. Compte tenu de cette faible participation, il nous a paru le plus simple et le plus efficace de les retranscrire intégralement.

Observation n ① le 10 décembre 2012 :

« ...suite à l'enquête publique j'ai rencontré dans le cadre de l'extension et aménagement du cimetière de l'Agniel Mr. ROMANE pour lui dire l'absolue nécessité de faire les travaux afin que mon époux est une demeure digne de ce nom et lui parler de ma déception de voir qu'au bout de 2 ans rien n'est fait, que des promesses sans suite. ».

Observation ② le 10 décembre 2012 :

*« Suite au courrier adressé concernant l'agrandissement de St Jean de Védas je viens vous faire part de mes observations; mon mari étant décédé le 30 mai 2012 j'ai été dans l'obligation de mettre le cercueil dans un dépositaire jusqu'au moment où je pourrais acheter une concession que la mairie avait envisagé rapidement étant donné la future extension du cimetière. Je trouve inadmissible qu'une ville telle que St Jean de Védas, où la population ne va cesser de croître étant donné les projets de construction qui sont très importants n'est pas prévu et retarde encore ces travaux d'aménagement attendus par les Védasiens. Je compte sur votre compréhension et votre efficacité pour mener à terme rapidement ce projet. Je ferai remarquer également qu'il sera très douloureux de procéder au transfert de la personne le moment venu ;
Remerciements pour les familles dans le deuil. »*

Observation ③ le 11 janvier 2013 :

« Je souhaite savoir ce que représente, sur le dessin, la bande de séparation entre l'ancien et le futur cimetière. Va-t-il y avoir un espace vert ? Les pins seront-ils conservés ? ». Cette demande est faite par la personne concernée par la concession n 610.

Observation ④ le 11 janvier 2013 :

Une personne qui a souhaité rester anonyme mais n'a pas souhaité faire d'intervention écrite m'a dit être tout à fait d'accord avec ce projet d'extension paysagère.

3.2. DISCUSSION DES QUATRE OBSERVATIONS ET AUTRES REMARQUES

Mise à part l'observation ③, il est clair que le thème commun est le souhait de voir se réaliser au plus vite cette extension du cimetière de l'Agniel, la commune de St Jean de Védas ayant semble-t-il mal estimé au cours de ces dernières décennies les besoins dans ce domaine.

3.3. PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS (DEBUT)

(Remis au responsable du projet le 16 janvier 2013 avec une copie du registre).

« Le procès verbal de synthèse doit permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

En l'occurrence dans notre cas l'enquête ne comportant que quatre interventions il nous a paru le plus simple et le plus efficace de joindre la photocopie de ces interventions à ce procès verbal de synthèse. »).

« Il est clair que ces quatre interventions vont dans la même direction, à savoir le souhait de voir la réalisation de cette extension aller le plus vite possible (exprimé oralement par la personne de l'observation n° 3).

Quant à l'observation n° ③ nous demandons au responsable du projet, la mairie de Saint Jean de Védas, d'y répondre dans le délai de 15 jours qui lui est imparti. » (FIN)

REPONSE DE LA MAIRIE REÇUE LE 31 JANVIER 2013 :

Pour cette observation n° ③ la réponse que nous a faite la mairie de Saint Jean de Védas est relatée ci-dessous :

« En réponse à votre demande relative à l'observation numéro 3, je vous informe que l'espace qui jouxte le cimetière existant sera constitué par trois jardins et des massifs plantés d'arbustes et de graminées, conformément au plan ci-joint. Les pins et la haie existante seront conservés. »

Cette réponse paraît être en mesure de rassurer la personne qui est intervenue même si le plan, que nous ne joignons pas, n'est toujours pas très lisible.

République Française
PREFECTURE DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

**Enquête publique préalable à
l'extension et à l'aménagement du
cimetière communal de l'Agniel par la
commune de Saint Jean de Védas sur
la commune de Saint Jean de Védas**

*au titre du code général des collectivités territoriales et notamment de
l'article L 2223.1 du code de l'environnement et ses articles L 123.1 et
suivants et R 123.1 et suivants et du code de l'urbanisme*

du 10 décembre 2012 au 11 janvier 2013

siège de l'enquête : mairie de Saint Jean de Védas

François ROMANE, commissaire enquêteur

**Conclusions motivées et
avis du commissaire
enquêteur**

4. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

→ L'objectif : l'extension du cimetière de l'Agniel

Il est clair que la situation démographique de la commune de St Jean de Védas et le taux de remplissage du cimetière actuel rendent nécessaires d'une manière urgente l'extension du cimetière actuel ou la création d'un nouveau cimetière.

Compte tenu de l'urgence, car de nombreuses demandes de caveaux nouveaux sont en liste d'attente, la solution choisie par la ville de St Jean de Védas a été celle de l'extension. Cette solution est envisageable puisque la ville de St Jean de Védas a prévu la maîtrise foncière d'un terrain jouxtant le cimetière actuel qui permettrait de doubler le cimetière actuel.

Une telle extension paraît assurer l'avenir pour quelques années compte tenu du rythme actuel des inhumations. Cette extension permettrait également de prendre en compte des tendances sociétales nouvelles comme l'incinération ou encore une gestion paysagère. Ce choix de l'extension paraît donc raisonnable.

→ Le projet

De ce choix est issu le présent projet situé à côté du cimetière actuel de l'Agniel au nord de la commune. Compte tenu des contraintes spécifiques aux cimetières la préparation du projet a été assez longue (au moins trois ans), ce qui a rendu encore plus difficile la gestion de cette situation. Les problèmes concernant l'environnement ont été particulièrement traités afin d'aboutir un accord de l'Agence Régionale de la Santé.

Notons tout particulièrement les deux rapports de l'hydrogéologue agréé et l'étude géotechnique) :

- du rapport du bureau de l'EGSA-BTP (G. Souède, 2006. dossier n° 08-380 Saint Jean de Védas (34). Cimetière de l'Agniel. Etude géochimique d'avant projet. Mission G12 (NF P 94-500), 22 p.
- du rapport de REILLE J.-L., 2010. Avis sanitaire sur les installations, ouvrages, activités, travaux susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. St Jean de Védas. Extension du cimetière de l'Agniel. Réf. CICM HA 34 2010009. 13 p.

→ L'enquête

A partir de ces éléments a pu être mise en place une enquête publique qui s'est déroulée normalement et la faible intervention du public paraît plus liée à un consensus qu'à un manque d'information.

→ L'avis

Pour ces motifs je donne donc un avis favorable à l'extension et à l'aménagement paysager du cimetière communal de l'Agniel à Saint Jean de Védas.

A l'issue de cette enquête publique, le Préfet de l'Hérault, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), peut prononcer l'autorisation de cette l'extension.



Le 31 janvier 2013 à Saint Gély du Fesc
François ROMANE, commissaire enquêteur

Annexes

- Lettre de l'ARS reconnaissant la recevabilité du dossier
- Certificat d'affichage
- Extrait du journal « la Védasine »
- Publications dans les journaux

Délégation territoriale de l'Hérault

Affaire suivie par : Claire VERON
Courriel : claire.veron@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.02
Télécopie : 04.67.07.22.62

CV-12-036-DM-FUN-cimetière St Jean de Védas3.doc

Date : 11 septembre 2012

Objet : Recevabilité du dossier de demande d'extension
du cimetière communal de l'Agniel à St Jean de Védas

Monsieur le Préfet de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
DRCL

A l'attention de Mme CARON

Par courrier du 20 avril 2012, vous m'avez transmis pour avis, le projet d'extension du cimetière communal de l'Agniel à Saint Jean de Védas.

Le dossier initial comportait des lacunes et nécessitait des éclaircissements, en particulier concernant le système de drainage du cimetière.

La commune, assistée du Bureau d'études mandaté à ce sujet, a répondu à nos différentes interrogations et un courriel du 29 août 2012 nous confirme que le réseau pluvial et le réseau de drainage de l'extension envisagée du cimetière ne reprennent pas l'écoulement des eaux de la partie existante du cimetière. Cette partie ancienne présente en effet des problèmes récurrents d'inondations de caveau : je solliciterai donc par ailleurs la commune afin qu'elle étudie plus en avant ce phénomène et propose les solutions à mettre en œuvre.

Aussi, ce dossier est aujourd'hui recevable et peut donc être soumis à la procédure d'enquête publique.

**P/le Directeur général
P/ le Délégué Territorial,
L'Ingénieur du génie sanitaire,**


Jeanne CLAUDET



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Isabelle GUIRAUD, Maire de la Commune de Saint Jean de Védas, atteste avoir fait procéder en date du 19 novembre 2012 à l’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête publique préalable et de l’arrêté n° 2012-I-2467, concernant l’extension et l’aménagement du cimetière communal de l’Agniel.

Cet affichage a été effectué du 19 novembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus, en mairie, au service urbanisme, sur les panneaux habituels réservés à cet effet, sur le site internet de la commune et sur le lieu même de l’aménagement.

Ce certificat d’affichage est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Jean de Védas
le 11 janvier 2013

Le Maire
Isabelle GUIRAUD



JOURNAL DE LA COMMUNE

LE VÉDASZINE

DE SAINT JEAN DE VÉDAS

N° 13 - décembre 2012

EXTENSION DU CIMETIÈRE DE VÉDAS

Avec une ville qui s'agrandit, une population qui s'accroît, il devenait indispensable d'étendre le cimetière. En effet, ce dernier est quasiment saturé. Les travaux sont prévus. Un commissaire-enquêteur a été nommé par la Préfecture.

L'enquête publique préalable à l'extension et à l'aménagement se déroulera du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.

- Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie de Saint Jean de Védas les :
- Lundi 10 décembre 2012 de 14h à 17h
 - Lundi 17 décembre 2012 de 9h à 12h
 - Lundi 7 janvier 2013 de 14h à 17h
 - Vendredi 11 janvier 2013 de 14h à 17h
- Les travaux se dérouleront de mai à juillet 2013.



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'extension et à l'aménagement
du cimetière communal de l'Agniel
par la commune de Saint-Jean-de-Védas
sur la commune de Saint-Jean-de-Védas
 au titre du Code général des collectivités territoriales
 et notamment l'article L. 2223.1
 du Code de l'environnement et ses articles L. 123.1
 et suivants et R. 123.1 et suivants
 et du Code de l'urbanisme

— Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.

— Lieu de l'enquête : Saint-Jean-de-Védas, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête, hôtel de ville, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas, où le dossier sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

• du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

• le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

— Commissaire-enquêteur : M. François Romane, ingénieur de recherche en écologie au CNRS, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 26 septembre 2012.

— Suppléant : M. Yves Son, ingénieur d'études sanitaires, fonctionnaire retraité, est désigné en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Saint-Jean-de-Védas située, hôtel de ville, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas :

— le lundi 10 décembre 2012, de 14 heures à 17 heures ;

— le lundi 17 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures ;

— le lundi 7 janvier 2013, de 14 heures à 17 heures ;

— le vendredi 11 janvier 2013, de 14 heures à 17 heures.

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Jean-de-Védas, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas - enquête publique préalable à l'extension et à l'aménagement du cimetière communal de l'Agniel) et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Saint-Jean-de-Védas.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Saint-Jean-de-Védas, à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

La personne responsable du projet : M. Xavier Lebez, responsable du Service urbanisme et technique de la mairie de Saint-Jean-de-Védas, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas : 04.99.54.88.60 - urbanisme@saintjeandevedas.fr pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de Saint-Jean-de-Védas ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3), 45, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault et après l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pourra prononcer l'autorisation de l'extension et de l'aménagement du cimetière de l'Agniel sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Montpellier, le 16 novembre 2012.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'extension et à l'aménagement
du cimetière communal de l'Agniel
par la commune de Saint-Jean-de-Védas
sur la commune de Saint-Jean-de-Védas
 au titre du Code général des collectivités territoriales
 et notamment l'article L. 2223.1
 du Code de l'environnement et ses articles L.123.1
 et suivants et R. 123.1 et suivants
 et du Code de l'urbanisme

— Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.

— Lieu de l'enquête : Saint-Jean-de-Védas, lieu d'implantation de l'ouvrage et siège de l'enquête, hôtel de ville, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas, où le dossier sera déposé et pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

• du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;

• le vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

— Commissaire-enquêteur : M. François Romane, ingénieur de recherche en écologie au CNRS, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 26 septembre 2012.

— Suppléant : M. Yves Son, ingénieur d'études sanitaires, fonctionnaire retraité, est désigné en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la mairie de Saint-Jean-de-Védas située, hôtel de ville, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas :

— le lundi 10 décembre 2012, de 14 heures à 17 heures ;

— le lundi 17 décembre 2012, de 9 heures à 12 heures ;

— le lundi 7 janvier 2013, de 14 heures à 17 heures ;

— le vendredi 11 janvier 2013, de 14 heures à 17 heures.

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par écrit (à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Jean-de-Védas, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas - enquête publique préalable à l'extension et à l'aménagement du cimetière communal de l'Agniel) et les consignera ou les annexera au registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un affichage au public en mairie de Saint-Jean-de-Védas.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>. Il sera également affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Saint-Jean-de-Védas, à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage.

La personne responsable du projet : M. Xavier Lebez, responsable du Service urbanisme et technique de la mairie de Saint-Jean-de-Védas, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas : 04.99.54.88.60 - urbanisme@saintjeandevedas.fr pourra communiquer toute information concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de Saint-Jean-de-Védas ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement (DRCL/3), 45, place des Martyrs-de-la-Résistance, 34062 Montpellier cedex 2, pendant une période d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault et après l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pourra prononcer l'autorisation de l'extension et de l'aménagement du cimetière de l'Agniel sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Montpellier, le 16 novembre 2012.

MIDI LIBRE

24.11.2012

MIDI LIBRE

15.12.2012

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'extension et à l'aménagement
du cimetière communal de l'Agniel
par la commune de Saint-Jean-de-Vedas
sur la commune de Saint-Jean-de-Vedas
Au titre du Code Général des collectivités territoriales
et notamment l'article L 2223-1, du Code de l'Environnement
et ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
et du Code de l'Urbanisme

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs
du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus
Lieu de l'enquête : Saint-Jean-de-Vedas, lieu d'implantation de
village et siège de l'enquête, hôtel de ville, 4, rue de la Mairie 3
Saint-Jean-de-Vedas, où le dossier sera déposé et pourra
être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00
Commissaire-enquêteur : M. François Romana, ingénieur
recherche en écologie au CNRS, retraité, est désigné en qualité de
commissaire-enquêteur.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 26
septembre 2012.

Suppléant : M. Yves Son, ingénieur d'études sanitaires, fonctionnaire
retraité, est désigné en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du
public aux dates et heures suivantes à la mairie de Saint-Jean-de-
Vedas située hôtel de ville, 4, rue de la Mairie 34430 Saint-J-
Vedas :

- le lundi 10 décembre 2012 de 14 h à 17 h
- le lundi 17 décembre 2012 de 9 h à 12 h
- le lundi 7 janvier 2013 de 14 h à 17 h
- le vendredi 11 janvier 2013 de 14 h à 17 h

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement,
soit par écrit (à l'adresse suivante :

M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Jean-de-Vedas,
de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Vedas, enquête publique
à l'extension et à l'aménagement du cimetière communal de
et les consignera au registre d'enquête. Le
commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous,
toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral
de l'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un
affichage au public en mairie de Saint-Jean-de-Vedas.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la
préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>. Il sera également
affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Saint-Jean-
à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en
vigueur et par tout autre procédé en usage.

La personne responsable du projet : M. Xavier LEBEZ, (re-
du service urbanisme et technique de la mairie de Saint-Jean-de-
Vedas, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Vedas, 04 99 54 98
60 urbanisme@saintjeandevedas.fr pourra communiquer toute infor-
mation concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que
M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais
prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de
Saint-Jean-de-Vedas ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, Direction des
Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement
(DRCL/3), 45, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier
Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture
de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la
préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault et après l'avis du
Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST) pourra prononcer l'autorisation de l'extension
et de l'aménagement du cimetière de l'Agniel sur la commune de
Saint-Jean-de-Vedas.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault
du jour de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête
publique.

L'HERAULT DU JOUR
Samedi 15.12.2012

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à l'extension et à l'aménagement
du cimetière communal de l'Agniel
par la commune de Saint-Jean-de-Vedas
sur la commune de Saint-Jean-de-Vedas
Au titre du Code Général des collectivités territoriales
et notamment l'article L 2223-1, du Code de l'Environnement
et ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
et du Code de l'Urbanisme

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs
du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus
Lieu de l'enquête : Saint-Jean-de-Vedas, lieu d'implantation de l'ou-
vrage et siège de l'enquête, hôtel de ville, 4, rue de la Mairie 34430
Saint-Jean-de-Vedas, où le dossier sera déposé et pourra être
consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- le lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00
Commissaire-enquêteur : M. François Romana, ingénieur de
recherche en écologie au CNRS, retraité, est désigné en qualité de
commissaire-enquêteur.

Le dossier a fait l'objet d'une concertation en préfecture le 26
septembre 2012.

Suppléant : M. Yves Son, ingénieur d'études sanitaires, fonctionnaire
retraité, est désigné en qualité de suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du
public aux dates et heures suivantes à la mairie de Saint-Jean-de-
Vedas située hôtel de ville, 4, rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-
Vedas :

- le lundi 10 décembre 2012 de 14 h à 17 h
- le lundi 17 décembre 2012 de 9 h à 12 h
- le lundi 7 janvier 2013 de 14 h à 17 h
- le vendredi 11 janvier 2013 de 14 h à 17 h

Il recevra les déclarations faites par le public soit oralement, soit par
écrit (à l'adresse suivante :

M. le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Jean-de-Vedas, 4, rue
de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Vedas, enquête publique préalable
à l'extension et à l'aménagement du cimetière communal de l'Agniel)
et les consignera au registre d'enquête. Le
commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous,
toute personne qui lui en fera la demande. L'arrêté préfectoral d'ouver-
ture de l'enquête publique et le présent avis feront l'objet d'un
affichage au public en mairie de Saint-Jean-de-Vedas.

Un avis d'enquête publique sera inséré sur le site internet de la
préfecture de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>. Il sera également
affiché par le maître d'ouvrage, la commune de Saint-Jean-de-Vedas,
à proximité du lieu de l'opération conformément aux normes en
vigueur et par tout autre procédé en usage.

La personne responsable du projet : M. Xavier LEBEZ, (responsable
du service urbanisme et technique de la mairie de Saint-Jean-de-
Vedas, 4, rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean-de-Vedas, 04 99 54 98
60 urbanisme@saintjeandevedas.fr pourra communiquer toute infor-
mation concernant le projet. En outre, le rapport et les conclusions que
M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais
prévus par les textes pourront être consultés par le public en mairie de
Saint-Jean-de-Vedas ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, Direction des
Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement
(DRCL/3), 45, place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier
Cedex 2, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture
de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site de la
préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Hérault et après l'avis du
Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST) pourra prononcer l'autorisation de l'extension
et de l'aménagement du cimetière de l'Agniel sur la commune de
Saint-Jean-de-Vedas.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communi-
cation du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault
du jour de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête
publique.

L'HERAULT DU JOUR
Samedi 24.11.2012